

Conditions Générales de Vente

Les Parties conviennent que les présentes modalités et conditions régissent les Services fournis au Client par Voyages Vision Travel DT Québec-Est Inc. (« **Direct Travel** »).

1. DÉFINITIONS

- 1.1 **Convention** : désigne le Barème des frais, les présentes modalités et conditions ainsi que toute Confirmation de commande conclue entre Direct Travel et le Client.
- 1.2 **Renseignements confidentiels** : désigne tout renseignement communiqué conformément à la clause 11 des présentes.
- 1.3 **Client** : désigne l'entité cliente indiquée dans le Barème des frais.
- 1.4 **Données du Client** : désigne les données soumises par le Client ou pour son compte dans le cadre des Services, à l'exclusion des données anonymisées et agrégées.
- 1.5 **Barème des frais** : désigne la liste de prix propre au Client.
- 1.6 **Technologie concédée sous licence** : désigne le logiciel exclusif de Direct Travel ainsi que toute technologie de tiers fournie par Direct Travel au Client permettant la planification de voyages, la réservation, la modification des arrangements de voyage ou des Services de voyage connexes.
- 1.7 **Confirmation de commande** : a le sens qui lui est attribué à la clause 6.1.
- 1.8 **Services** : désigne les services de gestion de voyages, y compris notamment l'organisation de voyages, les services d'hébergement ou toute combinaison de ceux-ci pour le Client par l'intermédiaire des Fournisseurs de services de voyage, tels que décrits dans une Confirmation de commande.
- 1.9 **Convention de voyage** : désigne une convention, sous la forme d'une confirmation de réservation d'itinéraire, conclue entre le Client et le Fournisseur de services de voyage, en vertu de laquelle le Fournisseur de services de voyage convient, sous réserve des modalités et conditions applicables de la Convention de voyage (qu'elles y soient expressément énoncées ou incorporées par renvoi), de fournir les Services de voyage au Client.
- 1.10 **Voyageur** : désigne le Client et/ou toute autre personne physique au bénéfice de laquelle les Services ont été réservés ou fournis.
- 1.11 **Fournisseur de services de voyage** : désigne collectivement, ou l'un quelconque de ceux-ci selon le contexte, les fournisseurs tiers de Services de voyage à l'occasion.
- 1.12 **Services** de voyage : désigne le transport, l'hébergement ou d'autres arrangements de voyage, y compris, sans limitation, le transport aérien, ferroviaire, par autocar, l'hébergement hôtelier et les services de location de voitures.

2. APPLICATION

- 2.1 Direct Travel convient de fournir au Client les Services conformément aux modalités de la Convention.
- 2.2 La Convention s'applique à la fourniture des Services offerts par Direct Travel. La fourniture des Services de voyage par un Fournisseur de services de voyage est assujettie aux modalités de la Convention de voyage conclue entre le Fournisseur de services de voyage et le Client, que Direct Travel mettra à la disposition du Client.
- 2.3 Aucune modalité contenue dans un bon de commande, un accusé de réception, une confirmation ou tout autre document émis par le Client, ou auquel il y est fait renvoi, ne s'applique, ne modifie de quelque façon que ce soit la Convention ni ne lie Direct Travel, et ces modalités sont expressément exclues, sauf si Direct Travel a expressément accepté par écrit leur inclusion.
- 2.4 En cas de conflit ou d'incompatibilité entre les présentes modalités et conditions et le Barème des frais, le Barème des frais prévaut.
- 2.5 Les présentes modalités et conditions demeurent pleinement en vigueur pendant une période de quatre (4) ans, sauf résiliation par le client moyennant un préavis écrit de six (6) mois adressé à Direct Travel.

3. SERVICES

Conditions Générales de Vente

- 3.1 Direct Travel fournira les Services décrits dans une Confirmation de commande ou autrement convenus par écrit entre les Parties. Le Client convient par les présentes d'acheter, et Direct Travel convient de vendre, les Services.
- 3.2 Le client peut demander à Direct Travel de lui fournir divers services liés aux voyages de groupe, aux réunions et aux événements, y compris, sans s'y limiter, la logistique complète des réunions, la recherche et la réservation d'hôtels pour les groupes, l'inscription en ligne, les technologies de réunion, les déplacements aériens de groupe, le transport terrestre de groupe, la dotation en personnel sur place et l'assistance, etc., selon les besoins. Tout service lié aux voyages de groupe, aux réunions ou aux voyages de motivation fournis par Direct Travel au client sera assujéti à des conditions générales et à des ententes tarifaires distinctes.
- 3.3 Le Client reconnaît que Direct Travel a le droit de retenir les services de tiers pour l'exécution, en tout ou en partie, des Services visés par la Convention.

4 RESPONSABILITÉ

Services de voyage

- 4.1 Lorsque Direct Travel est responsable du paiement au Fournisseur de services de voyage des coûts de ces Services de voyage, ces coûts sont inclus dans les frais payables par le Client à Direct Travel pour les Services. Aucun contrat n'est formé entre le Client et le Fournisseur de services de voyage tant que Direct Travel n'a pas émis la Confirmation de commande.
- 4.2 En fournissant des renseignements de voyage, en effectuant des réservations et en délivrant des billets et autres documents au Client ou au Voyageur, Direct Travel ne garantit ni n'assure les Services de voyage devant être fournis par un Fournisseur de services de voyage.
- 4.3 À l'occasion, Direct Travel transmet au Fournisseur de services de voyage qui fournit ces Services de voyage le produit nécessaire provenant de la vente et de la réservation de ceux-ci. Si ce Fournisseur de services de voyage fait défaut avant de fournir les Services de voyage pour lesquels le paiement a été effectué, le seul et unique recours du Client et du Voyageur pour obtenir un remboursement est exercé contre le Fournisseur de services de voyage défaillant, ou au titre de toute assurance ou protection semblable couvrant un tel défaut.

Services

- 4.4 Le Client et les Voyageurs sont tenus de se conformer à toutes les instructions données par Direct Travel afin d'assurer la bonne prestation des Services (y compris, sans limitation, les instructions relatives aux heures d'enregistrement et aux heures de transfert) et sont responsables envers Direct Travel et/ou tout Fournisseur de services de voyage de l'ensemble des dommages pouvant découler de leurs actes et/ou omissions ou y être autrement liés, ou ils devront assumer leurs propres dommages en résultant.
- 4.5 Le Client et/ou les Voyageurs sont tenus de prévenir ou de limiter tout dommage (ou tout dommage additionnel), notamment en avisant Direct Travel dès que possible de toute plainte. Les plaintes relatives à un réTravel dans les 30 jours suivant la fin des Services ou, si le voyage (transport ou hébergement) ou l'événement n'a pas eu lieu, au plus tard un mois après la date de départ initiale, la date d'hébergement ou la date de l'événement.
- 4.6 Si le Client est en défaut de respecter une disposition de la Convention et ne peut remédier à ce défaut dans un délai raisonnable après réception d'un avis écrit contenant suffisamment de détails sur le défaut, Direct Travel aura le droit de résilier la Convention, les Services ou toute partie de ceux-ci, conformément aux modalités de la Convention. Si le Client ne remédie pas au défaut, Direct Travel transmettra un avis écrit confirmant la résiliation de la Convention, des Services ou de la partie visée.
- 4.7 Advenant une situation de force majeure, l'une ou l'autre des Parties peut résilier la Convention, les Services ou toute partie de ceux-ci si le cas de force majeure se poursuit

Conditions Générales de Vente

pendant plus de 14 jours, au moyen d'un avis écrit transmis à l'autre Partie en tout temps.

Conditions relatives à la licence de logiciel et aux technologies de tiers

- 4.8 Direct Travel accorde au Client une licence non exclusive, non transférable et révocable lui permettant d'accéder à la Technologie concédée sous licence et de l'utiliser uniquement à ses fins commerciales internes. Tous les autres droits non expressément accordés sont réservés. Tous les droits de propriété intellectuelle sur la Technologie concédée sous licence et s'y rapportant demeurent acquis à Direct Travel ou à ses concédants. Aucun droit de propriété n'est transféré au Client. Le Client ne doit supprimer ni modifier aucun avis de propriété.
- 4.9 Le Client ne doit pas copier, modifier, décompiler, créer des œuvres dérivées, intégrer la Technologie concédée sous licence à d'autres systèmes sans autorisation, distribuer, louer, sous-concéder, céder ou fournir un accès à des tiers. Le Client ne doit pas introduire de contenu illicite ou dommageable ni contourner les mesures de sécurité. Le Client est responsable de la protection de ses identifiants d'accès et doit aviser Direct Travel de tout accès non autorisé. Direct Travel peut effectuer, sur préavis, des vérifications raisonnables de conformité.
- 4.10 La Technologie concédée sous licence peut comprendre des liens vers des sites Web ou des ressources de tiers. Direct Travel n'est pas responsable de leur disponibilité, de leur exactitude ni de leur contenu, et le Client les utilise à ses propres risques.
Concur : les droits d'utilisation comprennent la Chine et le Japon.
Conferma : le service s'affiche de manière optimale avec IE7/IE8, Chrome, Firefox 3.5, Safari 4 ou Opera 10, bien que des navigateurs de navigation effectuée par Direct Travel doivent être soumises à Direct antérieurs (y compris IE6) demeurent fonctionnels.
Le Client doit maintenir sa propre entente avec un fournisseur privilégié de carte de paiement commerciale.
- 4.11 Toute mise à jour de la Technologie concédée sous licence, lorsqu'elle est offerte, peut entraîner des frais supplémentaires qui seront communiqués à l'avance. Aucune disposition de la présente Convention ne confère automatiquement au Client le droit à de telles mises à jour. Direct Travel fournira de l'assistance pendant les heures normales de bureau.
- 4.12 Le Client reconnaît que les fournisseurs de technologies tiers peuvent traiter des Renseignements personnels conformément à leurs propres politiques de confidentialité. Le Client est responsable de s'assurer qu'il dispose d'un fondement juridique lui permettant de soumettre ou de traiter des Renseignements personnels au moyen de la Technologie concédée sous licence.
- 4.13 Direct Travel peut suspendre ou résilier l'accès à la Technologie concédée sous licence si le Client contrevient à la présente Convention ou si l'utilisation menace l'intégrité ou la sécurité du système. À la résiliation, le Client doit cesser toute utilisation et supprimer toutes les copies.
- 4.14 Le Client se conformera à l'ensemble des lois applicables en matière de contrôle des exportations, de sanctions et de conformité commerciale relativement à son utilisation de la Technologie concédée sous licence et ne doit pas exporter, réexporter ni permettre l'accès à la Technologie concédée sous licence en contravention de ces lois.

Conditions Générales de Vente

5. TARIFICATION ET PAIEMENT

- 5.1 Sauf indication contraire, tous les prix indiqués dans le Barème des frais sont en dollars canadiens.
- 5.2 Le paiement est exigible au moment de l'achat par carte de crédit, sauf exception indiquée dans le Barème des frais.
- 5.3 Direct Travel a le droit d'augmenter les frais le 1er janvier de chaque année pendant la durée de la Convention.
- 5.4 L'augmentation annuelle des frais est calculée en fonction de la variation en pourcentage de l'Indice des prix à la consommation total au cours des douze derniers mois, tel que publié par la Banque du Canada, et est arrondie au quart de dollar le plus près.
- 5.5 Sans préjudice de tout autre droit auquel elle peut avoir droit, si une somme due aux termes de la présente Convention n'est pas payée par le Client à sa date d'exigibilité et demeure impayée sept (7) jours après une demande écrite de paiement de Direct Travel, Direct Travel a le droit de facturer des intérêts et une indemnité conformément au droit applicable

6. CONFIRMATION ET LIVRAISON

- 6.1 Une fois qu'une commande de Services de voyage est confirmée et que le paiement est effectué, le Client et, selon le cas, le Voyageur recevront un courriel de confirmation leur fournissant un numéro de confirmation (la « Confirmation de commande »). Le Client et le Voyageur doivent conserver la Confirmation de commande.
- 6.2 Le Client fournira à Direct Travel, en temps utile, les renseignements requis (y compris tout renseignement supplémentaire requis) le concernant et concernant tout autre Voyageur.
- 6.3 Le Client et le Voyageur sont responsables de vérifier que tous les renseignements contenus dans une Confirmation de commande reflètent correctement les Services de voyage achetés. Si l'un quelconque des renseignements contenus dans une Confirmation de commande est inexact, le Client ou le Voyageur doit communiquer avec Direct Travel le jour même où la réservation est effectuée afin de le faire corriger.
- 6.4 Le Client convient par les présentes que Direct Travel est autorisée à communiquer aux Fournisseurs de services de voyage les renseignements concernant le Client et/ou tout Voyageur, y compris, sans limitation, tout Renseignement personnel. Le Client garantit à Direct Travel que tous les Voyageurs lui ont accordé les autorisations requises pour transmettre ces renseignements à Direct Travel; le Client indemniserà Direct Travel à l'égard de toute réclamation présentée par un Voyageur relativement à un tel transfert, à la détention de tels renseignements ou à toute opération portant sur ceux-ci. Si le Client ne souhaite pas permettre la communication de tels renseignements ou s'il est en défaut à cet égard, Direct Travel ne sera pas responsable des retards et/ou autres dommages causés par l'impossibilité d'informer les Voyageurs en temps utile, par Direct Travel ou pour son compte.
- 6.5 Les billets électroniques seront livrés par courriel.

7. RESPONSABILITÉS DU CLIENT ET DOCUMENTATION

- 7.1 Il incombe au Client de s'assurer que lui-même et les autres Voyageurs sont munis des documents appropriés (tels que des passeports en cours de validité, des visas et des pièces d'identité valides) avant le voyage et qu'ils satisfont à toutes les autres exigences applicables (telles que les vaccinations) pour être admis dans la destination choisie. Le Client reconnaît avoir eu l'occasion de prendre connaissance des exigences applicables en matière de documentation et autres exigences avant de finaliser l'achat des Services de voyage.
- 7.2 Le transport aérien vers d'autres pays est régi par diverses conventions et ententes entre le Royaume-Uni et d'autres gouvernements, lesquelles sont incorporées à la Convention de voyage.

8. ASSURANCE

- 8.1 Direct Travel recommande au Client et à tout Voyageur de souscrire, à leurs propres frais, une assurance voyage générale couvrant l'annulation ou l'interruption du voyage, les soins médicaux et les blessures, le décès, ainsi que la perte ou les dommages aux bagages.

Conditions Générales de Vente

9. MODIFICATIONS, ANNULATION ET CHANGEMENTS

- 9.1 Si l'une ou l'autre des parties souhaite modifier ou annuler l'étendue ou l'exécution des Services détaillés dans une Confirmation de commande, elle doit soumettre à l'autre partie, par écrit, les détails du changement demandé. Dans un délai raisonnable suivant cette demande, Direct Travel fournira au Client une estimation écrite de :
- 9.1.1 toute variation nécessaire des frais et autres charges applicables aux Services de voyage et aux Services découlant du changement;
 - 9.1.2 l'effet probable du changement sur les Services de voyage et les Services; et
 - 9.1.3 toute autre incidence que le changement pourrait avoir sur l'exécution de la Convention.
- 9.2 Dès réception de l'estimation écrite, le Client avisera sans délai Direct Travel s'il souhaite aller de l'avant avec ce changement ou cette annulation.
- 9.3 Si le Client souhaite annuler une Convention de voyage en tout ou en partie, les frais de Direct Travel prévus au Barème des frais s'appliqueront tant aux frais de réservation initiaux qu'aux frais d'annulation correspondants.
- 9.4 Dans l'éventualité où le Fournisseur de services de voyage modifie ou résilie une Convention de voyage, Direct Travel n'aura aucune responsabilité envers le Client, et le Client convient de payer tous les coûts connexes du Fournisseur de services de voyage relatifs à cette modification/résiliation.

10. CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATION

- 10.1 Direct Travel convient de se conformer à l'ensemble des lois et règlements applicables en matière de protection des renseignements personnels et des données, ainsi qu'à toute modification de ceux-ci (les « lois sur la protection des données »), relativement au traitement des Renseignements personnels (au sens des lois sur la protection des données) que le Client fournit à Direct Travel, et n'utilisera et ne traitera les Renseignements personnels qu'aux fins de l'exécution des Services. Direct Travel convient qu'elle n'utilisera pas les Renseignements personnels fournis par le Client à d'autres fins.
- 10.2 Direct Travel convient qu'elle traitera en tout temps les Renseignements personnels en pleine conformité avec les droits des personnes concernées prévus par les lois sur la protection des données et qu'elle mettra à leur disposition des mécanismes appropriés leur permettant d'exercer leurs droits conformément à ces lois.
- 10.3 Selon la nature de l'activité de traitement, Direct Travel peut agir : a) à titre de sous-traitant, lorsqu'elle traite des Renseignements personnels pour le compte du Client relativement à la réservation et à la gestion des Services de voyage; et/ou b) à titre de responsable du traitement indépendant, lorsqu'elle traite des Renseignements personnels pour ses propres fins légitimes, notamment la prévention de la fraude, le filtrage des sanctions, la conformité réglementaire, la sécurité des services ou l'analytique opérationnelle.
- 10.4 Direct Travel confirme qu'elle prendra les mesures techniques et organisationnelles appropriées contre le traitement non autorisé ou illicite des Renseignements personnels fournis par le Client, ainsi que contre la perte, la destruction ou l'endommagement accidentels de ces Renseignements personnels, et qu'elle ne traitera ces Renseignements personnels qu'en conformité avec la présente Convention et les instructions du Client. Pour plus de certitude, les Parties reconnaissent qu'il peut être nécessaire pour Direct Travel de divulguer certains Renseignements personnels des passagers pour lesquels des arrangements de voyage sont réservés afin d'assurer la sûreté de l'aviation, notamment en vertu des exigences juridiques du système d'information préalable sur les voyageurs. Direct Travel peut donc devoir transférer des Renseignements personnels à l'extérieur du Canada afin de compléter la réservation du passager et de satisfaire aux exigences de la présente Convention.
- 10.5 Le Client garantit et déclare qu'il se conformera à tous égards à ses obligations à titre de responsable du traitement en vertu des lois sur la protection des données, y compris, sans limitation, qu'il a obtenu les consentements appropriés des personnes concernées pour fournir à Direct Travel les Renseignements personnels.

Conditions Générales de Vente

10.6 Direct Travel peut utiliser les données issues de la prestation des Services, y compris les données dépersonnalisées et agrégées, pour exploiter, maintenir, développer et améliorer ses services, ses rapports, ses analyses, ses processus d'automatisation et de sécurité. Direct Travel peut également utiliser des outils et technologies conformes aux normes de l'industrie (y compris des outils assistés par l'IA) pour soutenir la prestation et l'amélioration des Services, à condition que des mesures techniques et organisationnelles appropriées soient mises en œuvre afin de protéger les Renseignements confidentiels du Client. Les Données du Client identifiables ne seront pas utilisées pour entraîner des modèles d'apprentissage automatique mis généralement à la disposition de tiers à l'extérieur des services de Direct Travel sans le consentement écrit préalable du Client.

11. RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

- 11.1 Tous les renseignements non publics, confidentiels ou exclusifs de l'une ou l'autre des Parties, y compris, sans limitation, les secrets commerciaux, la technologie, les
- 11.2 renseignements relatifs aux opérations et stratégies d'affaires, ainsi que les renseignements relatifs aux clients, à la tarification et au marketing (collectivement, les « Renseignements confidentiels »), communiqués par une Partie à l'autre, oralement, par écrit, sous forme électronique ou par tout autre support, qu'ils soient ou non marqués, désignés ou autrement identifiés comme « confidentiels », dans le cadre de la prestation des Services, sont confidentiels et ne doivent pas être divulgués ni copiés par l'autre Partie sans le consentement écrit préalable de la Partie divulgateuse. Les Renseignements confidentiels ne comprennent pas les renseignements qui : (i) font partie du domaine public; (ii) sont connus de l'autre Partie au moment de leur divulgation; ou (iii) sont obtenus légitimement par la Partie réceptrice, sur une base non confidentielle, auprès d'un tiers.
- 11.3 Le Client et le Voyageur conviennent d'utiliser les Renseignements confidentiels uniquement afin de bénéficier des Services. Chaque Partie a le droit de demander une injonction en cas de violation de la présente clause.

12. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- 12.1 EN AUCUN CAS UNE PARTIE NE SERA RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE PARTIE OU ENVERS UN TIERS POUR TOUTE PERTE D'USAGE, DE REVENUS OU DE PROFITS, TOUTE PERTE DE DONNÉES OU TOUTE DIMINUTION DE VALEUR, NI POUR TOUT DOMMAGE CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, INDIRECT, EXEMPLAIRE, SPÉCIAL OU PUNITIF, QU'IL RÉSULTE D'UNE INEXÉCUTION CONTRACTUELLE, D'UN DÉLIT CIVIL (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) OU AUTREMENT, PEU IMPORTE QUE LE DOMMAGE AIT ÉTÉ PRÉVISIBLE ET QUE CETTE PARTIE AIT OU NON ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, ET NONOBSANT L'ÉCHEC DE TOUT RECOURS CONVENU OU AUTRE À REMPLIR SA FONCTION ESSENTIELLE.
- 12.2 La responsabilité globale et cumulative totale du Client et de Direct Travel aux termes de la présente Convention ou relativement à celle-ci (que ce soit en matière contractuelle, pour négligence, manquement à une obligation légale ou autrement), pour toute perte ou tout dommage de quelque nature que ce soit et quelle qu'en soit la cause, est limitée au montant total payé par le Client à Direct Travel au cours des douze (12) mois précédant la date de l'incident ayant donné lieu à la réclamation, et ne pourra en aucun cas excéder ce montant.
- 12.3 La limitation de responsabilité énoncée ci-dessus ne s'applique pas : (i) à la responsabilité découlant de la faute lourde ou de l'inconduite délibérée de Direct Travel; ou (ii) à toute autre responsabilité qui ne peut être exclue en droit.
- 12.4 Sauf disposition expresse contraire dans la présente Convention, les Services et la Technologie concédée sous licence sont fournis « tels quels » et « avec tous leurs défauts », et Direct Travel ainsi que ses concédants déclinent expressément toute autre garantie d'absence de contrefaçon, de qualité marchande, de qualité satisfaisante, d'exactitude et d'adaptation à un usage particulier. Aucun conseil ni renseignement, oral ou écrit, fourni par Direct Travel, ses mandataires, les employés de fournisseurs tiers ou les Fournisseurs de services de voyage ne créera de garantie, et le Client ne sera pas en droit de se fier à un tel conseil ou renseignement. Cette exclusion de garanties constitue une condition essentielle de la Convention.

Conditions Générales de Vente

12.5 Direct Travel n'assume aucune responsabilité

envers le Client pour les actes ou omissions d'un Fournisseur de services de voyage découlant d'une Convention de voyage conclue entre un Fournisseur de services de voyage et un Client, ou s'y rapportant, y compris, sans limitation, les erreurs ou biais dans les réservations, tarifs ou autres renseignements fournis par un système automatisé de réservation du Fournisseur de services de voyage. À l'égard de tous les Services de voyage, les modalités de la Convention de voyage s'appliquent.

12.6 Le Client indemniser Direct Travel pour les pertes découlant d'une mauvaise utilisation de la Technologie concédée sous licence ou de toute violation par le Client des droits d'utilisation accordés en vertu de la clause 4.

13. CONFORMITÉ AUX LOIS

13.1 Chaque Partie se conformera à l'ensemble des lois et règlements applicables relativement à la présente Convention, y compris les lois relatives à la lutte contre la corruption, la lutte contre le blanchiment d'argent, le contrôle des exportations, les sanctions et la prévention de l'évasion fiscale (y compris, le cas échéant, la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers (Canada) et la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (Canada)).

13.2 Le Client déclare que ni lui ni ses Voyageurs ne sont assujettis à des restrictions de sanctions applicables et qu'il n'utilisera pas les Services ni la Technologie concédée sous licence en violation des lois sur le contrôle des exportations ou les sanctions.

13.3 Direct Travel peut refuser, suspendre ou résilier la prestation des Services lorsque cela est raisonnablement nécessaire pour se conformer aux sanctions applicables, aux lois sur le contrôle des exportations, à la lutte contre le blanchiment d'argent, à la lutte contre la corruption ou aux exigences gouvernementales en matière de sécurité. Une telle mesure ne constitue pas une violation de la présente Convention.

13.4 Le Client fournira les renseignements raisonnablement demandés pour permettre à Direct Travel de se conformer aux lois applicables. Chaque Partie avisera sans délai l'autre de toute circonstance qui affecte de façon importante sa capacité d'exécuter la présente Convention en conformité avec les lois applicables.

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Direct Travel se réserve le droit de modifier les présentes modalités et conditions en tout temps au moyen d'un avis écrit transmis au Client.

14.2 Si une disposition de la Convention est invalide, illégale ou inapplicable dans un territoire donné, cette invalidité, illégalité ou inapplicabilité n'aura d'effet sur aucune autre disposition de la Convention et n'invalidera pas ni ne rendra inapplicable cette disposition dans tout autre territoire.

14.3 Toute personne qui n'est pas partie à la présente Convention n'a aucun droit d'en faire exécuter l'une quelconque des dispositions.

14.4 Les dispositions de la Convention qui, par leur nature, doivent survivre à leur échéance demeureront en vigueur après toute résiliation ou expiration des présentes modalités et conditions, y compris, sans limitation, les dispositions relatives aux Renseignements confidentiels, au droit applicable et à l'attribution de compétence.

14.5 Le Client ne peut céder aucun de ses droits ni déléguer aucune de ses obligations en vertu de la Convention sans le consentement écrit préalable de Direct Travel. Toute cession ou délégation prétendue en contravention de la présente clause est nulle et sans effet. Aucune cession ni délégation ne libère le Client de l'une quelconque de ses obligations au titre de la Convention.

14.6 Les présentes modalités et conditions ne profitent qu'au Client et à Direct Travel. Elles ne profitent à aucune autre personne, sauf aux successeurs et ayants droit autorisés.

14.7 La Convention constitue l'intégralité de l'entente entre les Parties et remplace toute entente, convention, négociation, déclaration, garantie ou communication antérieure ou contemporaine, écrite ou orale, relativement à l'objet de la Convention.

Conditions Générales de Vente

15. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

- 15.1 Toutes les questions découlant de la Convention ou s'y rapportant sont régies par les lois de la province de Québec et les lois du Canada, et interprétées conformément à celles-ci.
- 15.2 Les Parties conviennent que toute poursuite, action ou procédure judiciaire découlant de la Convention ou s'y rapportant sera intentée devant les tribunaux de la province de Québec, et chaque Partie se soumet irrévocablement à la compétence exclusive de ces tribunaux à l'égard d'une telle poursuite, action ou procédure.

16. LANGUE

- 16.1 Les parties ont exigé ou accepté que le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ainsi que tous les documents ou avis s'y rapportant, soient rédigés en anglais.
- 16.2 En cas de divergence entre la version française et la traduction anglaise, la version française prévaudra.

17. LOI SUR LES AGENCES DE VOYAGES DU QUÉBEC.

- 17.1 À l'heure actuelle, en vertu de la Loi sur les agents de voyages du Québec, toutes les ventes effectuées par des agences de voyages autorisées au Québec doivent respecter l'exigence de l'Office de la protection du consommateur (OPC) selon laquelle des frais de 0,00 \$ par tranche de 1 000,00 \$ de voyage acheté doivent être perçus auprès du client et versés par l'agence de voyages au gouvernement du Québec, afin de protéger le client contre la faillite du fournisseur. Ces frais doivent figurer sur chaque facture et être désignés spécifiquement comme : frais « OPC ». Ils seront toutefois intégrés à la partie « frais de service » ou à la partie « fournisseur » (transport aérien, hôtel, location d'auto, etc.) d'une facture, et le montant « OPC » perçu sera clairement indiqué sur la facture. Direct ATPI s'engage à verser ce montant aux autorités compétentes conformément à la Loi sur les agents de voyages du Québec. Si la législation applicable est modifiée, Direct ATPI en informera le client et les parties aux présentes se conformeront aux dispositions modifiées.